



Bruxelles, le 18 septembre 2015  
(OR. fr)

11505/15

---

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
2015/0028 (COD)

---

---

CODEC 1120  
ENV 522  
AGRI 439  
MI 527  
COMER 114  
PECHE 271

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1007/2009 du Parlement européen et du Conseil sur le commerce des produits dérivés du phoque et abrogeant le règlement (UE) n° 737/2010 de la Commission ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif ( <b>AL + D</b> )

---

1. Le 6 février 2015, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 27 mai 2015<sup>2</sup>.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 8 septembre 2015. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 6015/15.

<sup>2</sup> pas encore publié.

<sup>3</sup> doc. 11727/15.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 44/15, avec le vote contre de la délégation suédoise et l'abstention des délégations danoise, française, estonienne et finlandaise;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---